

Compte Rendu

Comité Syndical du 13 février 2024.

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à la collectivité de Thiéblemont Farémont et plus particulièrement à son maire pour le prêt gracieux de cette salle de réunion où le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat va tenir sa première réunion de comité syndical de l'année.

Monsieur Jean-Louis Royer est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts

1. Approbation du Projet de Compte rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2023

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité de compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2023.

2. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

I. Rapport d'activités 2023 et perspectives 2024

- Contractualisations : LEADER et le PTRTE

LEADER :

Monsieur Fontaine indique que l'équipe du GAL sera formée aux nouveaux outils dans le cadre de la nouvelle candidature, notamment concernant l'instruction qui revient désormais au GAL. Il indique également qu'il faudra élire un nouveau président du GAL pour le programme 2023-2027.

Monsieur Chaverou demande le retour de l'évaluation de l'ancienne programmation réalisée par KPMG. Madame Lépolard lui indique qu'il faut que les trois GAL puissent relire et corriger l'étude qui pourra être transmise à l'issue de ce travail.

Madame Issenhuth demande quand les élus seront informés des axes retenus de la nouvelle programmation. Madame Lépolard propose d'intervenir en Conseil Communautaire pour présenter les nouvelles fiches actions. Elles peuvent aussi être envoyées à l'ensemble des communes.

Madame Chevallot propose de faire les deux ou d'organiser une réunion d'information commune aux 3 EPCI.

Monsieur Fontaine précise qu'il faut environ 30 minutes d'intervention si c'est en Conseil Communautaire.

Monsieur Neffah précise que notre communication doit être renforcée pour Leader mais aussi pour le PTRTE, via les Conseils communautaires ou d'autres canaux de communication : mails... C'est un travail prévu pour l'année 2024.

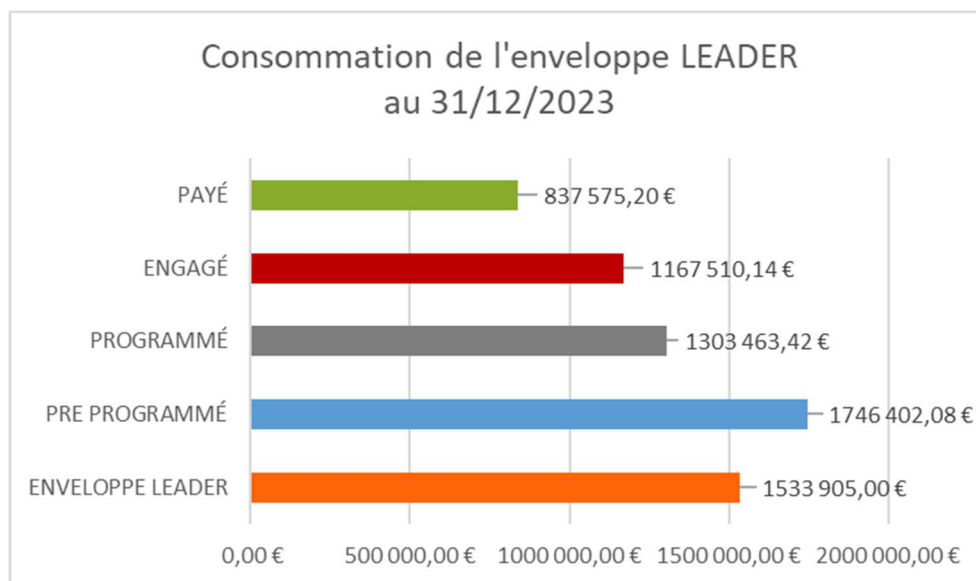
Monsieur Fontaine rappelle que Adeva a toujours proposé d'intervenir en Conseil Communautaire, donc tout à fait envisageable.

Madame Chevallot propose qu'il puisse se tenir dans ce cas une réunion permettant de présenter tous les services proposés par ADEVA. Monsieur Desanlis indique que la conférence des maires est un bon format pour une telle intervention.

Madame Lépolard précise qu'il faudrait également pouvoir inviter les secrétaires de mairie.

Après ces premiers échanges, Mélanie Lépolard revient sur le bilan de l'année 2023. L'un des temps forts de la programmation 14-22 a été l'organisation d'une journée de visites de projets avec les GALs de St Dizier et de Brie Champagne, le « LEADER Tour ».

Il est important de retenir que l'enveloppe allouée au Pays Vitryat n'est pas totalement consommée :



Concernant la programmation 23-27, la candidature d'ADEVA a été retenue officiellement fin mars 2023. S'en sont suivis des allers retours avec la Région pour modifier les fiches actions et la candidature LEADER, jusqu'à la signature de la convention en octobre dernier.

Tout au long de l'année, l'équipe du GAL participe à des réunions de réseaux et se forme aux nouveaux outils. A titre d'exemple les 2 chargées de mission vont suivre une formation « instruction » les 15 et 16 février à Metz.

Madame Lepolard termine son intervention en présentant les perspectives 2024

- ▶ Programme Leader 2014-2022 :
 - ▶ Terminer la programmation et la consommation de l'enveloppe
 - ▶ Organiser le dernier comité de programmation (avril 2024)
 - ▶ Continuer les demandes de paiement
- ▶ Programme Leader 2023-2027 :
 - ▶ Installer le nouveau comité de programmation
 - ▶ Former l'équipe du GAL au nouveau Logiciel EURO-PAC / instruction des dossiers
 - ▶ Communiquer sur le nouveau programme
 - ▶ Programmer les 1ers dossiers

PTRTE :

Après la présentation faite par Monsieur Neffah et Madame Noirot de l'activité 2023 du PTRTE 4 CVS / CCPBD, et surtout les perspectives 2024 (le Syndicat mixte Adeva Pays Vitryat anime le PTRTE. Mais VTA en cours de recrutement, renforcement du suivi des projets de façon individuelle, intégration des nouveaux projets et des

critères de planification écologique), il est indiqué aux membres du Comité Syndical que le prochain copil aura lieu en juin.

Monsieur Chaverou déplore que le financement des aires de jeux/gîtes soient financés au même niveau que les projets à véritable impact écologique.

Monsieur Valotta demande la définition du PTRTE. Madame Noirot lui précise que le PTRTE qui signifiait Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique est désormais décliné en Pacte Territorial de Réussite de la Transition Ecologique. Les élus en profitent pour revenir sur l'origine du PTRTE 4CVS/CCPBD et sur sa construction.

Monsieur Neffah explique la procédure d'intégration des nouveaux projets, notamment la validation par le Copil. Il précise également l'importance de la notion de transition écologique à prendre en compte dans les nouveaux projets à intégrer dans le PTRTE.

Monsieur Guichon prend la parole en indiquant que les communes se demandent où en est le PTRTE.

Monsieur Lanfroy demande « une sorte de table des matières » permettant aux communes de s'y retrouver, ou à minima qu'elles aient connaissance des fiches actions / des axes du PTRTE.

Monsieur Chaverou est surpris qu'ADEVA s'occupe du PTRTE de la 4CVS/ CCPBD. Monsieur Neffah lui répond qu'historiquement Adeva co-animait avec la DDT ce PTRTE mais désormais l'accompagnement en ingénierie n'est à ce jour apporté que par ADEVA, en particulier par Madame Noirot dont 50% de son activité sont dédiés au PTRTE. Monsieur Neffah précise qu'ADEVA participe également au Copil PTRTE de la CCVCD et à certains groupes de travail ce qui permet de faire un lien à l'échelle Pays.

Mme Issenhuth demande si les communes sont informées que leurs projets sont inscrits au PTRTE. Pour elle, il existe une insuffisance de communication autour du PTRTE.

M. Valotta demande la valeur juridique/hierarchique du PTRTE. Madame Noirot lui répond qu'il s'agit du chapeau qui regroupe toutes les contractualisations faites dans les Pays Vitryat, et permet un accompagnement en ingénierie.

M. Chaverou s'interroge sur l'enjeu du PTRTE mis à part les 5% de financement supplémentaire. Il est répondu que le bonus s'applique uniquement aux travaux de rénovation avec matériaux biosourcés.

Monsieur Lanfroy témoigne de son expérience, dans ses dossiers de demande de DETR. Selon lui, cela sert à maintenir les subventions, et à obtenir de l'ingénierie et de l'accompagnement pour monter le projet.

Pour Mme Issenhuth, ce n'est pas le discours qui était tenu par la maison de la Région de Châlons la semaine dernière.

- **Etat des lieux élaboration du SCoT**

Pour Monsieur Fontaine, le travail du bureau d'études, n'était pas assez ferme, directif.

Monsieur Mirgodin estime que le bureau d'études ne manque pas de fermeté mais qu'il doit surtout s'appliquer à prendre en compte les remarques, ce qui n'a pas été totalement fait dans la dernière version du DOO.

Monsieur Neffah rappelle que la reprise du SCoT a eu lieu en avril/mai 2023 suite à une période de mise en veille liée à des départ au sein de Citadia et Adeva. Depuis la reprise, certains documents constitutifs du SCoT ont été élaborés, reprise du diagnostic, étude environnementale, projet d'aménagement stratégique qui ont été présentés dans différentes instances : réunion PPA, réunion publique, séminaire des élus, comité syndical notamment. Il reste à valider le DOO qui est en cours de construction.

Monsieur Neffah en profite pour présenter les perspectives 2024, notamment un décalage en juin/juillet de l'arrêt du SCoT prévu initialement au printemps afin de le mettre en adéquation avec le SRADDET qui devrait être figé cet été.

Le SCoT : Plan d'action 2024



- ▶ Validation du DOO :
 - Réunion commission SCoT 23.02.2024
- ▶ Assurer une veille réglementaire et juridique
- ▶ Réaliser des concertations Personnes publiques, PPA et élus
- ▶ Renforcer la communication : affichage, réseaux sociaux, site internet, presse locale...
- ▶ Assurer la continuité de l'élaboration du SCoT (étape 2 phase 4)
 - Adeva ou Bureau d'études (20 000€ HT)
 - Décalage de l'arrêt du SCoT pour être en adéquation avec le SRADET juin-juillet 2024 (7 000€ HT)
- ▶ Adeva poursuivra également :
 - Ses actions de suivi des schémas d'aménagement et documents d'urbanisme en tant que PPA
 - Son implication à l'échelle régionales pour le suivi et la participation aux politiques d'aménagement

Madame Issenhuth dit que selon elle, il subsiste des aberrations dans le DOO encore aujourd'hui.

Monsieur Neffah indique que les gens ont pu prendre connaissance du DOO lors de la réunion publique et de la réunion des PPA et qu'il y a eu de nombreuses réunions devant permettre à chacun de se prononcer. Monsieur Neffah précise que le DOO reste un document de travail et que la dernière version qui devrait être transmise cette semaine sera retravailler le 23.02 en commission SCoT.

Monsieur Desanlis demande quelle forme doit prendre la décision d'arrêt du SCOT, et si les EPCI doivent délibérer. Comment cela se passe s'il n'y a pas de majorité pour arrêter le SCOT.

Monsieur Mirgodin demande si le DOO doit être approuvé et par qui.

Monsieur Neffah lui répond que c'est au Comité Syndical d'ADEVA de se prononcer.

Monsieur Mirgodin met en garde sur les conséquences de l'adoption du SCOT pour les communes. Selon lui, il est urgent de ne pas se précipiter. Il faut éviter d'adopter des choses qui nous contraignent et qui potentiellement vont évoluer.

Selon M Desanlis cela peut poser des problèmes surtout pour les communes en RNU

Mme Issenhuth porte l'attention de l'assemblée sur la question de la cohérence entre les zones d'accélération des énergies demandées aux communes et le SCOT

- **Les services à la population : parcours de la personne âgée, santé**

Parcours de la personne âgée :

Madame Noirot présente les actions réalisées en 2023 : Animation du groupe de travail « Maintien à domicile – Isolement », poursuite des actions de formation « les intervenants à domicile », accompagnement des différents projets relatifs au vieillissement de la population

Elle présente ensuite les perspectives 2024 qui se déclinent en 4 actions : Journée de sensibilisation sur les addictions chez les personnes âgées, conférence sur la santé mentale : dépression et risques suicidaires chez la personne âgée, journée des aides à domicile : valoriser leur métier pour le connaître davantage et le promouvoir, théâtre débat sur l'isolement des personnes âgées

Thématique santé :

Le travail réalisé en 2023 par ADEVA dans le cadre de la santé est en lien avec le CLS et ses partenaires ARS, CPTS... Nouvelle fiche action validée et surtout un CLS qui s'ouvre au Pays Vitryat avec la signature d'une lettre d'intention et d'une instance de concertation de la part des 3 EPCI.

En 2024, l'objectif est de suivre les projets entamés en 2023, notamment faire vivre le CLS, le partenariat avec la CPTS, et poursuivre l'accompagnement des projets en lien avec la santé.

- **L'économie et Emploi : Guichet 1^{er} accueil**

36 porteurs ont été accompagnés en 2023 dans des domaines très divers : services administratifs et de soutien, commerce, industrie manufacturière...

Adeva participe aux réunions du réseau Be Est Entreprendre, et à certaines actions des événements liés aux projets de partenaires (Pôle Créa...).

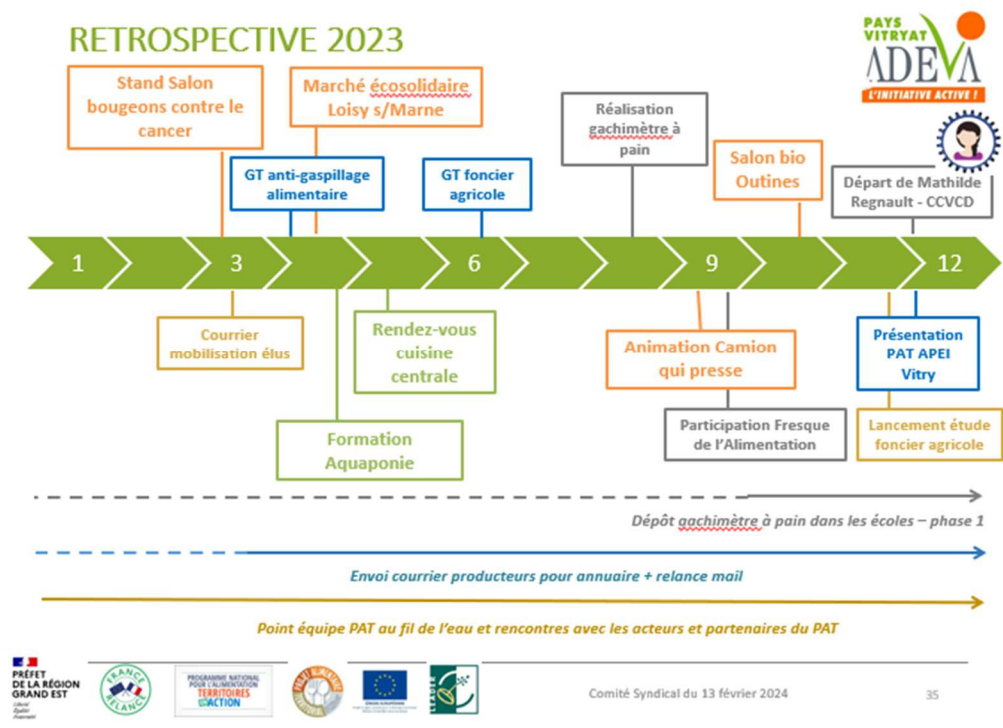
L'objectif de 2024 sera de croître le nombre de porteurs accompagnés mais aussi et surtout de rester intégré au sein des réseaux existants.

- **Thématique développement durable : Gaiah, PAT**

GAIAH :

Madame De Mianville retrace l'activité 2023 qui a été ponctuée de balades thermiques, Copil, de l'arrivée d'Issa Diouf Chargé de mission CCVCD, d'une formation à l'utilisation de la caméra thermique et de quelques participations à des actions de promotion de GAIAH. A noter également la réalisation de 150 actes de niveau A1 et 71 actes de niveau A2. L'arrivée d'Issa DIOUF permet de reconstituer un binôme qui doit permettre notamment de renforcer la communication et l'animation autour de Gaiah, et de répondre à davantage de demande des particuliers ou du petit tertiaire privé. A noter le retrait confirmé de la 4 CVS du dispositif pour l'année 2024.

Projet alimentaire territorial :



Perspectives 2024

- Labellisation niveau 2
- Assurer la coordination avec les partenaires impliqués dans le PAT, animer les comités de pilotage/technique et groupes de travail.
- Finaliser l'étude sur le foncier agricole.
- Poursuite de la mise en œuvre les actions, sur la base du plan d'actions validé en comité de pilotage.
- Structurer et animer des actions autour du développement de l'alimentation de proximité et des circuits courts en impliquant de nouveaux partenaires.

II. Bilan financier provisoire

Eléments de contexte :

Le congé parental de Trecy Noirot a été compensé par le recrutement de Perrine Miran en 2022 pour 1 contrat d'un an. Catherine LAMBERT qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2023 a été remplacée par Sylvie SENKOW.

Profitant de la nouvelle candidature Leader 2023-2027 et du départ de Madame Lambert, l'équipe Leader a été réorganisée en recrutant Aurélie Houdinet, ce qui permet désormais d'avoir un binôme de 2 chargées de missions Leader, soit actuellement 1.6 ETP (lié au temps partiel pour naissance d'un enfant). Ce binôme assurera la gestion administrative et financière et l'animation des programmes Leader 2014-2022 et 2023-2027, ainsi que l'instruction pour le nouveau programme.

ADEVA a aussi fait le choix stratégique de réduire à un temps partiel à hauteur de 50% le poste d'assistante de gestion administrative. Ce poste était doté auparavant d'une quotité de travail à temps plein répartie de la façon suivante : 50% gestionnaire Leader – 50% assistante de gestion administrative.

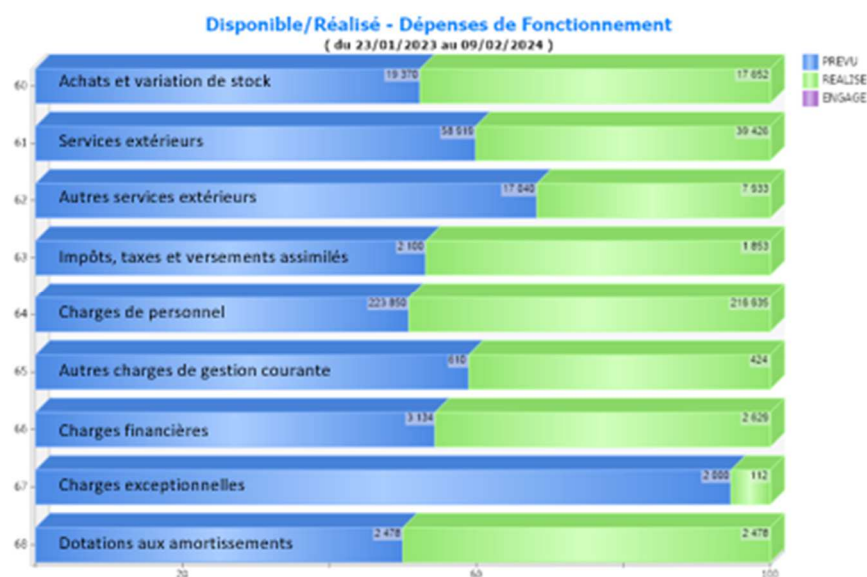
Afin de compenser l'augmentation de la masse salariale liée notamment à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et face à la croissance des prix de l'énergie, ADEVA a pu profiter d'une dotation exceptionnelle de 12 200€ au titre de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 qui a instauré le prélèvement sur recettes (PSR) de l'État « Soutien exceptionnel de l'État au profit des communes et de

leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ».

En cette période d'inflation, il a été engagé une gestion rigoureuse des dépenses liées à des prestations extérieures en privilégiant le savoir-faire interne plutôt que d'externaliser certaines missions.

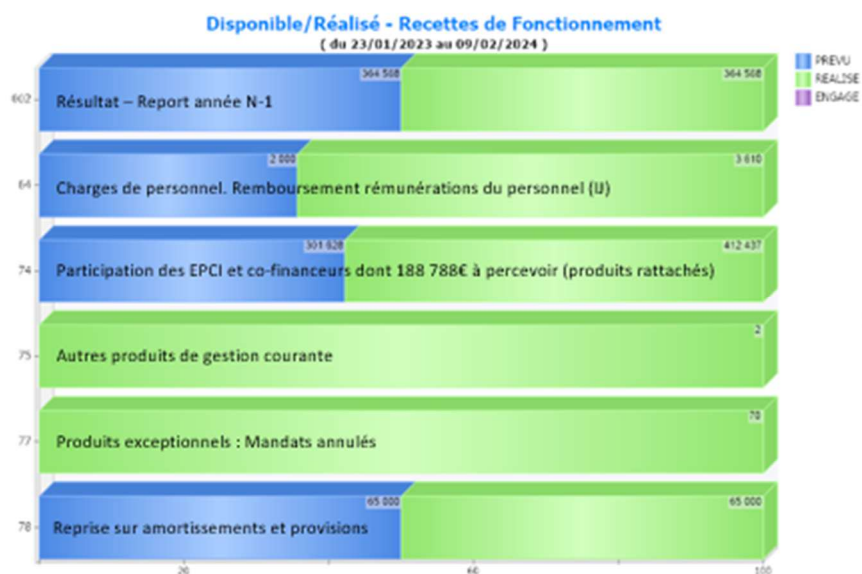
Enfin, à noter la reprise de l'élaboration du SCoT depuis avril-mai 2023 : diagnostic et étude environnementale, projet d'aménagement stratégique, document d'orientations et d'objectifs. Travaux réalisés en grande partie par le Bureau d'Etudes Citadia qui ont engendré des dépenses d'investissement importantes liées à la réalisation des documents d'urbanisme (environ 140 000€)

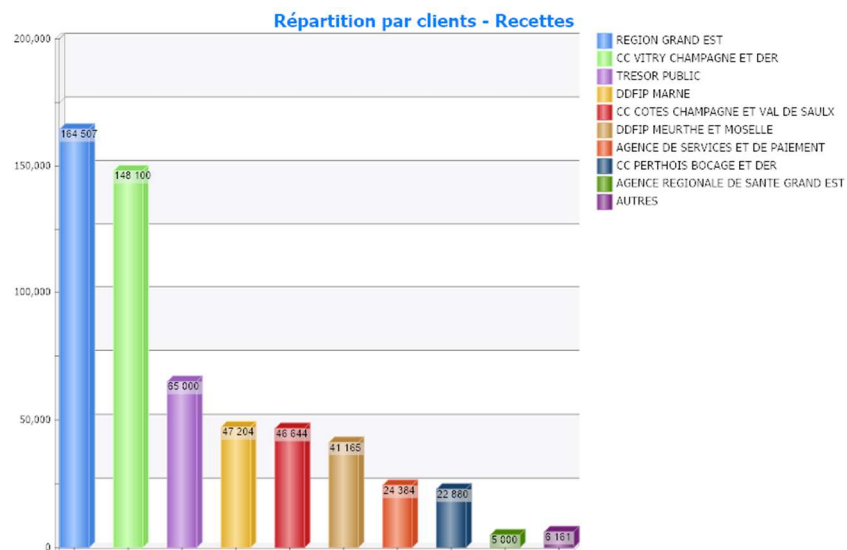
Exécution budgétaire de la dépense de fonctionnement



Le montant des dépenses en 2023 pour la section de fonctionnement s'élève à 289 146.85€

(2022 : 272 623.79€, soit une augmentation de 6% qui s'explique par une augmentation de la masse salariale + frais généraux mais compensée en partie par des dépenses inférieures au chapitre 61).





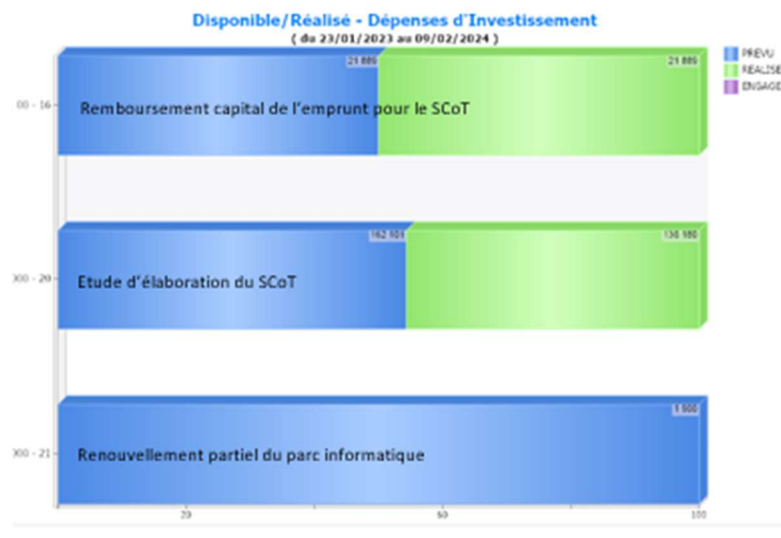
Le montant des recettes en 2023 pour la section de fonctionnement s'élève à **481 120.28€**

Les subventions étant soldées une fois les missions réalisées, le bilan des recettes 2023 comprend également des produits rattachés s'élevant à 188 788.64€ (N-1 : 111 286€). Ce montant correspond aux subventions attribuées mais non perçues s'étalant de 2019 à 2023.

Report excédent 2022 : **364 568.43€**

➔ **La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 556 541.86€ sur l'exercice 2023** (résultat exercice 2023 + report excédent 2022)

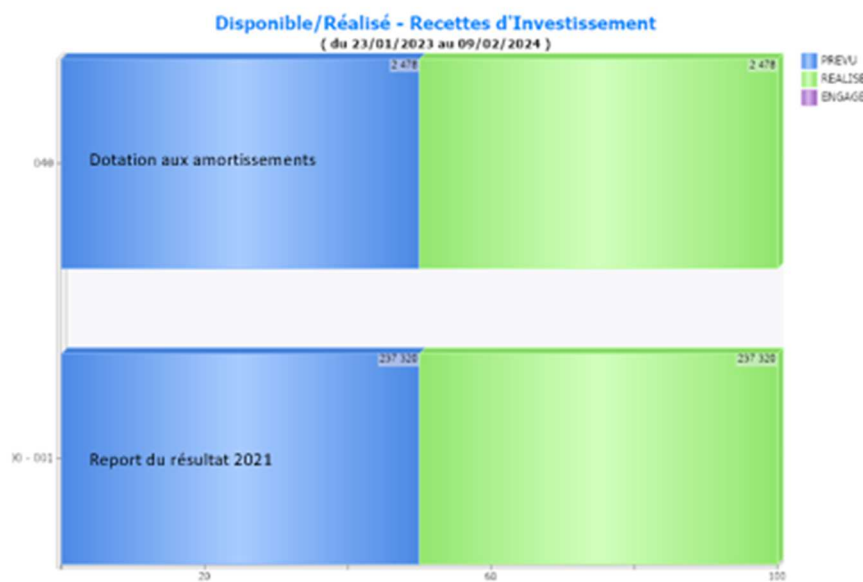
Exécution budgétaire de la dépense d'investissement



La majorité des dépenses d'investissement concerne l'étude d'élaboration du SCoT.

Les autres dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital de l'emprunt pour financer le SCoT. L'acquisition d'un nouvel ordinateur et de quelques équipements informatiques prévus pour un montant de 1900€ en 2023 seront imputés au budget 2024.

Le montant des dépenses en 2023 pour la section d'investissement s'élève à 158 069.58€.



Exercice budgétaire 2023 : Balance Générale

Balance générale					
Section de Fonctionnement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	329 502.35	0.00	0.00	289 146.85	40 355.50
Recettes	368 628.00	0.00	0.00	481 120.28	- 112 492.28
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	364 568.43	0.00	0.00	364 568.43	0.00
	403 694.08	0.00	0.00	556 541.86	
Section d'Investissement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	185 890.11	0.00	0.00	158 069.58	27 820.53
Recettes	2 130.80	0.00	348.00	2 478.80	0.00
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	237 320.41	0.00	0.00	237 320.41	0.00
	53 561.10	0.00	348.00	81 729.63	
	457 255.18	0.00	348.00	638 271.49	

Report excédent 2022 (Affectation de résultat)

Un résultat excédentaire

Le résultat de 2023 est excédentaire de 638 271.29€.

Cet excédent provient notamment :

- Du versement de l'intégralité de l'emprunt dédié au SCoT en 2020 alors que seuls 277 131 € ont été réalisés.
- Du report à nouveau lié aux exercices précédents.
- Des produits rattachés s'élevant à 188 788 € correspondant aux subventions attribuées mais non versées. Les rattachements de produits comprennent des subventions de 2019 à 2023.

- De produits exceptionnels perçus en 2023 : Reprise provision pour risques (65 000€), dotation exceptionnelle au titre de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 (12 200€), DGC (35 000€)

Le résultat excédentaire de fonctionnement sécurise l'activité du Syndicat. En effet, la majorité des recettes étant perçues qu'une fois les dépenses réalisées, l'excédent de fonctionnement constitue un fonds de roulement nécessaire pour assurer le financement de l'ingénierie en attendant le versement des produits rattachés.

Le Syndicat pourra également assurer le versement de l'échéance annuelle du remboursement d'emprunt s'élevant à 24 520€ sans impacter ses missions.

L'excédent d'investissement constitué majoritairement de l'emprunt permettra le paiement de l'intégralité de l'étude d'élaboration du SCoT dont l'approbation est prévue en 2024 soit un « reste à réaliser » de 57 053€.

III. Les orientations provisoires pour 2024

- Montant des subventions : 42% des recettes de fonctionnement
- Dépenses prévisionnelles : 63% charges de personnel
- Frais de structure : 6% des dépenses de fonctionnement
- RH : 4,9 ETP. Augmentation masse salariale 5% par rapport à N-1
- SCoT : DOO + approbation + décalage arrêt : 84 000€
- PAT : Etude foncier agricole et espace test : 22 000€
- Dette liée à l'emprunt SCoT : 24 519€ pour 2024
- Maintien de la cotisation (4€/hbts) : 166 064€

Exercice budgétaire 2024 : Balance Générale prévisionnelle

	Réalisé 2024		Résultat Exercice 2024	Report à nouveau 2024	BP 2024
	Dépenses cumulées	Recettes cumulées			
Fonctionnement	360 760,00	294 000,00	-66 760,00	556 541,86	489 781,86
Investissement	84 020,00	2 500,00	-81 520,00	81 729,63	209,63
Total	444 780,00	296 500,00	-148 280,00	638 271,49	489 991,49

Délibération DE 2024 001

FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Pour asseoir la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales, la loi NOTRe du 7 Août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'Orientation Budgétaire.

Préalablement à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif du Syndicat Mixte doit transmettre un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par délibération.

Le comité syndical

VU l'article 107 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'adoption du budget,

VU le Décret n° 2016841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant, la volonté du pouvoir exécutif de fournir l'ensemble des éléments assurant un débat d'orientation budgétaire transparent et responsable,

propose :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023-2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

3. Point divers

I. Adhésion aux différentes Associations nationales et régionales : ANPP-Citoyens et Territoires, AMM et LEADER France

Délibération DE 2024 002

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ANPP ET CITOYENS ET TERRITOIRES

Citoyens et Territoires Grand Est est un réseau créé en 1994 et renouvelé à l'échelle du Grand Est en 2016, qui rassemble des territoires, des responsables associatifs, socio-économiques et des personnes ressources dans le but de renforcer la dynamique du développement des territoires dans le Grand Est.

Les missions de l'association sont multiples :

- Centre de ressources : connaissance du terrain, recueil d'expériences locales innovantes, enquêtes, études, actualité des territoires, ...
- Acteur de la formation et de l'accompagnement : projet de territoire, fusion des intercommunalités, médiation territoriale / gouvernance / démocratie locale, communes nouvelles, fonds européens, transition écologique, ...
- Animation d'un réseau : rencontres, débats, sensibilisation sur des sujets multiples ayant trait aux territoires, écoute des besoins locaux. Animation de réseaux de professionnels (Pays / PETR, GAL, DSU) et d'élus (présidents de Pays / PETR).
- Force de propositions : remontée des besoins et des suggestions des territoires auprès des pouvoirs publics dans un souci de développement équilibré des territoires (exemple : préparation des fonds UE, CPER, SRDEII, etc.).

L'ANPP (Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays) a été créée en 1997. Elle joue un rôle d'appui concernant l'expression nationale des pays/PETR et facilite les échanges avec les pouvoirs publics. Elle organise une mise en réseau à l'échelle nationale (rencontres, notes d'actualité et d'analyse...).

Auparavant, les cotisations à ces 2 associations étaient distinctes. Depuis 2019, elles ont décidé de s'associer en créant une adhésion commune.

Pour l'ensemble de ces thématiques, le Syndicat peut bénéficier de la force du réseau de Citoyens et Territoires et de l'ANPP et participer aux activités et rencontres mises en œuvre pour ses membres.

En 2023, Madame Pascale CHEVALLOT avait été désignée pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de ces 2 associations.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

le Comité Syndical propose :

- D'adhérer à l'Association Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) pour l'année 2024 et suivantes, et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 1 100,00 € correspondant à la double adhésion ;
- De désigner un représentant élu du Syndicat Mixte au sein de ces 2 instances pour l'année 2024 et suivantes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

➤ **Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'Association Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) pour l'année 2024 et suivantes, et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 1 100,00 € correspondant à la double adhésion ;
- De désigner Madame Pascale CHEVALLOT comme représentante élue du Syndicat Mixte au sein de ces 2 instances pour l'année 2024 et suivantes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

Délibération DE 2024 003

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MARNE

L'Association des Maires de la Marne (AMM) soutient et accompagne activement les décideurs locaux en leur offrant une gamme élargie de services et de prestations se déclinant en 5 missions :

- Délivrer des conseils juridiques personnalisés
- Diffuser une information ciblée
- Dispenser des formations concrètes
- Animer des échanges professionnels
- Exprimer des positions concertées auprès des pouvoirs publics

Leur expertise se veut complémentaire à l'ingénierie territoriale que ce soit pour l'accompagnement des porteurs de projet ou la réalisation des projets portés par le syndicat mixte.

En 2023, Monsieur Daniel FONTAINE avait été désigné pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de cette association.

Considérant l'intérêt de la coopération entre l'Association des Maires de la Marne et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

Le Comité Syndical propose :

- L'Adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Maires de la Marne pour l'année 2024 et suivantes, et d'acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'AMM de la Marne dont le montant s'élève à 355,00 €
- De désigner Monsieur Daniel FONTAINE en tant que représentant du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour l'année 2024 et suivantes,
- Et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

➤ Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- L'Adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Maires de la Marne pour l'année 2024 et suivantes, et d'acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'AMM de la Marne dont le montant s'élève à 355,00 €
- De désigner Monsieur Daniel FONTAINE en tant que représentant du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour l'année 2024 et suivantes,
- Et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

Délibération DE 2024 004

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA FEDERATION LEADER FRANCE

réée en 1997, à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale, la Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Grâce aux actions et nombreux adhérents, la Fédération est un partenaire reconnu et écouté. Ses initiatives, motions, expressions publiques sont désormais davantage prises en compte. Les rencontres avec les cabinets des ministères et les auditions avec les parlementaires français et européens, les sollicitations d'organismes divers en lien avec la ruralité, les invitations à participer à des congrès d'autres réseaux, des articles de presse plus nombreux sont autant de signes forts.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2022, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visible et audible l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des GAL spécifique, spécialisé, engagé et indépendant.

Les 4 priorités de LEADER France sont les suivantes :

- Consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER,
- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés,
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques,
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 750€.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat Mixte à rejoindre LEADER France pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents,

Si le comité approuve l'adhésion d'ADEVA à LEADER France, le représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération sera le Président du Comité de Programmation LEADER.

Considérant l'intérêt de la mise en réseau des structures porteuses des GAL et les outils mis à disposition par LEADER France,

Le Comité Syndical propose :

- L'Adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération LEADER France pour l'année 2023 et suivantes, et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 750,00 €
- De désigner le Président du Comité de Programmation LEADER pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de la Fédération LEADER France.
- Et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

➤ **Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- L'Adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération LEADER France pour l'année 2023 et suivantes, et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 750,00 €
- De désigner le Président du Comité de Programmation LEADER pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de la Fédération LEADER France.
- Et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

II. Délibération : Retrait adhésion AGEDI et passe en conventionné

Délibération DE 2024 005

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Concernant l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au Syndicat Mixte AGEDI :

Le format de Syndicat Mixte Ouvert adopté par AGEDI contraint à ne compter dans leurs adhérents que des Collectivités territoriales, leurs regroupements ou des EPCI. Or, la structure de Syndicat Mixte Ouvert ADEVA Pays Vitryat ne rentre pas dans ces catégories. A ce titre, le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait, la décision du retrait du Syndicat AGEDI dont le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat est adhérent, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par le Contrôle de Légalité.

Article 11. Adhésion et retrait :

L'adhésion intervient après décision de l'organe délibérant du futur adhérent. L'adhésion est actée par une décision du Président du Syndicat, qui en informe le Comité Syndical à l'occasion de sa plus prochaine séance et, annuellement, les autres adhérents et le Préfet.

La qualité de membre du Syndicat Mixte se perd par le retrait volontaire, le non-respect des statuts ou des engagements liés.

Les contributions et autres sommes dues doivent être préalablement soldées.

Le retrait peut alors s'opérer dans les mêmes conditions que l'adhésion.

À défaut d'accord entre le Comité Syndical et le candidat au retrait concerné, les conditions de retrait sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

Tout membre qui cesse de faire partie du Syndicat Mixte, quelle qu'en soit la cause, ne peut réclamer aucune part des biens ou de l'actif de la structure.

Mises à disposition ponctuelle de services

Elles concernent tous les services non compris dans la contribution annuelle en matière de développement informatique, d'usage, d'accompagnement ou de prestations et donnent lieu à l'émission de titres de recettes pour le remboursement des frais tels que définis par le Comité Syndical.

Conventions et contrats

Des prestations pourront être réalisées à titre accessoire dans la limite autorisée, pour des non adhérents au Syndicat Mixte. Ces prestations seront définies par une convention ou un contrat approuvé par les organes délibérants respectifs.

Article 13. Budgets – Recettes :

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- Les contributions des membres,*
- Les produits des services mis à disposition des adhérents n'entrant pas dans les contributions,*
- Les services apportés par convention, de façon accessoire dans la limite autorisée, aux non adhérents,*
- Les sommes reçues des administrations publiques,*
- Les subventions,*
- Les produits des emprunts,*
- Les revenus de biens, meubles ou immeubles,*
- Les produits des dons et legs,*
- Toute autre ressource autorisée par la Loi et les règlements en vigueur présents et à venir.*

Le mécanisme de calcul et le montant des contributions des membres sont votés annuellement par le Comité Syndical. La contribution des membres est obligatoire pendant la durée de leur adhésion et jusqu'à leur retrait effectif dans les conditions et conformément à l'article 11 des présents statuts. Toute année commencée est due dans son intégralité, en cas de retrait en cours d'année.

Le comptable public du Syndicat est désigné par la Direction des Finances Publiques.

Le Comité Syndical propose

- Le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre
 - De mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI ;
 - D'autoriser le Président ou son représentant à conventionner, au titre du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, avec le Syndicat Mixte AGEDI, et d'autoriser la migration des logiciels de gestion vers la gamme Web Proxima.
- **Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**
- Le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre
 - De mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI ;
 - D'autoriser le Président ou son représentant à conventionner, au titre du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, avec le Syndicat Mixte AGEDI, et d'autoriser la migration des logiciels de gestion vers la gamme Web Proxima.

III. Ressources humaines

- Recrutement en cours pour le poste d'assistante de secrétaire de gestion administrative
Prise de poste prévue le 21.02.2024
- Départ de Thomas Neffah – Directeur / Chef de Projet du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat en date du 10.03.2024. Recrutement en cours mais actuellement pas de candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 12h00.

Le Président,
Daniel FONTAINE

Le Secrétaire de Séance,
Jean Louis ROYER

Sont joints à ce compte-rendu :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023-2024